Fr S
21507
Cesc
Fnc
22635

DISCOURS

DE

M. MIRABEAU,

Prononcé dans la Séance du 2 Octobre 1790;

Pour servir de complément à la journée du 6 Octobre 1789.

Par la Société Logographique.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

DE

M. MIRABEAU,

Prononcé dans la Séance du 2 Octobre 1790.

CE n'est point pour me défendre que je monte à cette tribune : l'objet d'inculpations ridicules autant qu'odieuses, dont aucune n'est prouvée, qui n'établiroit rien contre moi lors même que chacune seroit prouvée, je ne me regarde pas comme accusé ; car si je croyois qu'il fût un seul homme de bon sens et de bonne foi ; (j'excepte un très-petit nombre d'ennemis dont le mépris et les inculpations m'honorent) si je croyois, dis-je, qu'il fût un seul homme de bon sens et de bonne foi qui pût me croire accusable ; je ne me défendrai pas dans cette assemblée, car votre jurisdiction se borne à déclarer si je dois, ou si je ne dois pas être soumis à un jugement : je n'aurai

qu'une demande à faire à votre justice, je n'aurai qu'une grace à solliciter de votre bienveillance, un tribunal.

Mais je l'avoue, je ne puis pas douter de votre opinion ; et si je me présente ici, c'est uniquement pour éclaircir des faits que mon profond mépris pour les libelles, ou mon insouciance, peut-être trop grande, pour les bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette assemblée. Au moment où ces bruits se sont fait entendre dans cette assemblée, au moment où je suis attaqué, comme vous faisant partie de cette assemblée, un autre sentiment me provoque à moins d'indifférence. Ce que j'ai dédaigné pour moi, je crois devoir le scruter de plus près pour vous, et de peur que ces bruits accrédités par la malveillance ne fissent rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre, je ne sais quels soupçons de partialité.

Les éclaircissemens que je vais donner, tout simples qu'ils vous paroîtront sans doute, puisque tous mes témoins sont maintenant dans cette assemblée, puisque tous mes argumens seront pris dans la série des combinaisons les plus grossieres, les plus communes du bon sens le plus ordinaire ; ces

éclaircissemens présentent à mon esprit une assez grande difficulté. Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment qui oppresse mon cœur depuis une année, et que l'on force enfin à s'exhaler dans cette affaire : le mépris est à côté de la haine, il l'émousse, il l'amortit. Eh ! quelle ame assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble pas une jouissance !

Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution ; sans rappeller que si le trône a des torts à excuser, la clémence nationale a eu des complots à mettre en oubli. Car, puisqu'au sein de cette assemblée le roi est venu adopter notre révolution orageuse, cette volonté magnanime, en faisant disparoître à jamais les apparences déplorables que des conseillers perfides avoient données jusqu'alors au premier citoyen de l'empire, n'a-t-elle pas également effacé les apparences les plus fausses que les ennemis du bien public vouloient trouver dans les mouvemens populaires, et que la procédure du châtelet semble avoir eu pour premier objet de raviver ?

Non, Messieurs, la véritable difficulté du sujet est toute entiere dans l'histoire de la

procédure ; elle est profondément odieuse cette histoire, les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse si déhontée et si mal-adroite ; le tems le saura : mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire d'assez-grands troubles. Ceux qui ont suscité cette procédure ont fait cette horrible combinaison, que si le succès leur échappoit, ils trouveroient dans le patriotisme même de celui qu'ils vouloient immoler, le garant de leur impunité ; ils ont senti que l'esprit de l'offensé tourneroit à sa ruine ou sauveroit l'offenseur. Il est bien dur de laisser aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté ; mais la patrie commande ce sacrifice, et certes elle a le droit d'en exiger de plus grands.

Je ne vous parlerai donc, Messieurs, que des faits qui me sont purement personnels ; je les isolerai de tout ce qui les environne ; je renonce à les éclaircir dans cette assemblée autrement qu'en eux-mêmes et par eux-mêmes. Je renonce aujourd'hui du moins à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes, ses épisodes, ses obscurités, ses superfluités, ses réticences ; les craintes qu'elle a données aux amis de la li-

berté, les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis ; son but secret et sa marche apparente, ses succès du moment et ses succès dans l'avenir ; ces frayeurs que l'on a voulu inspirer au trône, et peut-être la reconnoissance qu'on a voulu en obtenir : je n'examinerai la conduite, les discours, le silence, les mouvemens, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scene : je me contenterai de discuter les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont votre comité a cru devoir garder le secret ; mais qu'il est de mon honneur de divulguer.

Si j'étois forcé de donner quelques méthodes à mon travail, il me seroit aisé de vous prouver que si j'étois coupable, la procédure ne me désigneroit pas que comme complice, et si j'étois complice, ce ne seroit pas d'après les procédures des excès individuels qui ont pu être commis, mais de la cause de ces excès. Je crois que personne ne niera cet exposé simple.

Il faudroit donc prouver contre moi, 1°. qu'il est indispensable de trouver dans cette affaire un premier moteur ; 2°. que ce moteur est celui que ln désigne ; 3°. que je

suis complice. Or, aucun de ces trois faits n'est prouvé, et personne n'a encore entrepris, pas même le châtelet, de les prouver. Aucune déposition ne porte contre moi la plus légere trace de complicité. Nous verrons bientôt si elle ne porte pas des traces telles qu'on les lance sur moi.

Les prétendues charges que l'on m'oppose n'étant pas des charges de complicité, je pourrois demander que l'on représentât contre moi un autre mode d'accusation, et que l'on me prescrivît un autre mode d'innocence.

Mais, MM. j'ai promis de prendre les trois imputations principales offertes contre moi sans les examiner, telles qu'on les lance sur moi. Voyons ce qu'elles sont : voyons si elles sont prouvées : voyons ce qu'elles prouvent. Vous entendez déjà tous de quelle imputation je veux parler. Une promenade fort risible dans le régiment de Flandres, à 5 heures du soir, le sabre à la main; on n'a pas ajouté, vous le savez tous, que je portois habituellement et même toujours alors le costume de ce qu'on appelloit le tiers-état; parce qu'étant né dans la classe qu'on appelle patricienne, et qu'étant né dans une sorte de religion à

ne jamais me séparer du costume qui montroit l'honneur du choix dont j'étois revêtu, il faut convenir que je devois être extrêmement ridicule en cheveux longs, le sabre à la main, à 5 heures du soir. Vous me permettrez d'observer, cependant, qu'on peut être ridicule sans cesser d'être innocent, ainsi cette lubie ne constateroit pas un crime; et dans toutes les dépositions de M. de Valfont, de telle maniere qu'on les interprete, je ne vois rien de bien fâcheux que pour M. de Gamache, qui se trouve véhémentement soupçonné d'être fort laid puisque je lui ressemble. (*Cette idée a excité le rire général.*) J'ai des preuves un peu plus positives à vous donner, et que nul ne sera tenté de soupçonner de mensonge. Il est dans cette assemblée un ami qui m'est très-cher, mais que, malgré l'amitié que je lui porte, personne de cette assemblée ne peut inculper de déloyauté, c'est M. le comte de la Marck : or, j'ai passé l'après-dînée toute entiere du 5 octobre avec lui, chez lui, tout seuls; nous avions pour toute compagnie des cartes de géographie, sur lesquelles il me montroit des combinaisons relatives aux provinces Belgiques qui

lui tenoient fort à cœur, et qui devoient lui tenir fort à cœur. Il m'a amené ce jour-là à l'assemblée nationale, d'où il m'a ramené chez moi; je l'en atteste. Cela commence à vous paroître un peu plus positif que ma ressemblance à M. de Gamache, ou que mon attitude de Charles XII.

Messieurs, un fait de cet après-midi là qui est d'une autre nature et que je vous prie de noter soigneusement, parce que j'en ferai bientôt une autre application, est que la préoccupation où nous étions dans la sorte d'étude géographique que nous faisions fut telle, que nous ne parlâmes que deux ou trois minutes de la situation actuelle de Versailles alors assiégé par ces formidables Amazones dont on vous a tant parlé. J'atteste que dans ces trois minutes là je dis à M. de la Marck : *il est extrêmement probable que des conseillers pervers autant qu'imprudens, feront partir le roi cette nuit; s'il part, et que* MONSIEUR *ne reste pas pour prendre la lieutenance générale du royaume, la dynastie est perdue. Je vais demander une audience sur le champ à* MONSIEUR, *si le roi part.* Vous rapprocherez tout-à-l'heure ce fait des extrêmes appare-

ces que j'aye conspiré pour donner la lieutenance du royaume à M. le duc d'Orléans.

Messieurs, je suis dispensé d'appuyer plus long-tems, je crois, sur le fait du régiment de Flandres; je passe au discours que l'on prétend que j'ai tenu à M. Mounier. Messieurs, ici je vous demande un peu plus d'attention, parce que je suis entiérement contraire en théorie avec M. le rapporteur qu'on a accusé de partialité; il ne me paroît pas, au contraire, avoir porté une sagacité assez sévere dans l'examen du propos qu'il a dénié : d'après la déposition de M. Mounier, et à cet égard sa preuve est positive et irréplicable, mais qu'il a semblé abandonner à la censure, si le propos avoit été réellement tenu; ici avec la profonde estime que j'ai pour le rapporteur et pour son travail, je le prie de me permettre de lui montrer qu'il a mal raisonné. Je commence par déclarer que je n'ai jamais tenu le propos que l'on m'a fait tenir à M. Mounier; mais je dis que j'aurois pu le tenir et être très-innocent et très-louable, et faire une grande preuve d'amour du gouvernement monarchique, si, vis à vis d'un royaliste aussi zélé que M. Mounier, et dont le zele offusquoit quelque-

fois les lumieres d'un royaliste plus tempéré, et qui auroit vu plus distinctement la tendance de l'opinion publique et l'horison se rembrunir, je lui avois dit : *vous vous endormez dans une fausse sécurité ; vous croyez que le trône, que le roi sont en sûreté, parce que la nation françoise a un véritable culte de fidélité pour le gouvernement monarchique : eh bien ! vous vous trompez ; si le plus pervers conseiller abusant assez le roi pour qu'il semblât se prêter, pour qu'il semblât être complice des excès qui ont lassé la patience de la nation, elle pourroit conserver son amour raisonné pour le gouvernement monarchique, elle pourroit conserver sa volonté et se dire : mais Louis XVII sera roi comme Louis XVI ; qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII.* Eh bien, je dis que si j'eusse donné un tel avertissement à un royaliste prévenu, que si je lui eusse montré que les bases de sa sécurité étoient vraies, que si je l'eusse fait avec d'autant plus de soin et d'une maniere plus prononcée que lui, aurois-je commis un crime qui pouvoit rendre utile cette réflexion au monarque lui-même ? j'aurois fait une chose très-innocente et très-louable : et ainsi je dis

que M. le rapporteur a eu tort de dire que si le propos étoit prouvé, le propos seroit coupable. Messieurs, tirons le résultat de cette discussion d'un pouvoir irréplicable, qu'un propos en lui-même ne prouve jamais rien; que c'est l'avant-scene, que c'est la nature de la conversation, que c'est celle des interlocuteurs qui caractérisent la vérité. Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai un fait dont on a prétendu faire charge dans la procédure, quoique le rapporteur ait très-bien montré que je n'avois nullement excédé en ce moment non-seulement le droit de membre à l'assemblée nationale, mais les devoirs de la sollicitude d'un citoyen qui a été fidele au monarque; je raconterai ce fait dans sa simplicité sans calomnier, et d'autant plus volontiers que M. Mounier l'a gâté à son désavantage.

Je fus averti dans la matinée où il y a eu grand débat dans l'assemblée nationale sur l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits, je ne sais quelle partie de la constitution, qu'il y avoit une grande fermentation. Je n'avois que faire d'en être averti par un autre prophete qui ne se trompe jamais, je veux dire la nature des choses.

Je vais à M. Mounier, et lui dis non pas *trouvez-vous mal et levez la séance*, car je lui aurois dit une absurdité qui le devenoit de droit, d'autant plus que certainement il n'étoit pas au pouvoir de M. Mounier de lever la séance à 9 heures du matin. (et ce fait-là se passoit à cette heure-là et dans de telles circonstances.) Mais je lui dis : *Mounier, Paris marche sur nous, je n'en sais pas un mot ;* et la preuve que je n'en savois pas un mot, c'est qu'en effet il ne marchoit pas, et c'est le soir qu'il marchoit ; *vous pouvez m'en croire ou ne m'en croire pas.* Je connoissois très-bien les préventions qu'il avoit contre moi, mais je lui dis : *Paris marche sur nous, trouvez-vous mal, faites prendre votre fauteuil par un de vos collegues ; allez dire au château que c'est un bien pur et simple débat en ce moment que celui-ci sur l'acceptation pure et simple oui ou non ; dites au château que vous tenez de moi cet avis et cette nouvelle si vous voulez, cela m'est égal.* Mounier, qui me regardoit dans ce moment-là, et qui l'a bien prouvé, comme le principal suscitateur de tous les mouvemens de Paris, Mounier me dit : *Paris marche, eh bien ! nous en serons plutôt répus-*

Stique. Ce mot qui rappelle la réparlie du président Molé au cardinal de Retz, dit-on, ce bon mot, ce mot qui a plus de caractere que M. Mounier n'en a montré, n'est pas à son déshonneur.

Je n'ai jamais revu M. Mounier que dans l'assemblée nationale deux jours ensuite pour sortir du royaume ; je ne lui ai pas écrit le billet que, je ne sais pourquoi, il a dit depuis que je lui ai écrit : mais il faut remarquer sur cela qu'il est très-possible qu'un président, dans un moment d'agitation, se trompe sur un billet au crayon qui lui est adressé dans l'état où nous étions alors ; je n'ai jamais eu aucune conférence sur ce fait-là avec lui ; voilà le fait pur et simple. Qu'on y cherche si l'on peut trouver un crime.

La troisieme inculpation qui m'est faite, et c'est ici, Messieurs, que je vous ai promis de vous donner le mot de l'énigme.

La troisieme inculpation qui m'est faite est d'avoir conseillé à M. d'Orléans de ne pas partir pour l'Angleterre. Ici nous sommes très-contraires, si ce n'est en fait, du moins c'est en conséquences ; car moi je tire honneur de lui avoir, non pas donné, mais fait donner ce conseil.

Le bruit se répand que M. d'Orléans a eu une explication avec M. de la Fayette, infiniment impérieuse de la part de l'un et infiniment résignée de la part de l'autre ; que le résnltat de cette explication est que M. d'Orléans accepte sous un prétexte quelconque de s'en aller en Angleterre.

Je regardois, je ne vous le cache pas, dans de pareilles circonstances, la retraite de M. d'Orléans en Anglet. comme faite d'une part pour souiller par d'odieux soupçons la révolution, comme faite pour faire rejaillir sur elle quelqu'odiosité, comme très-mauvaise à la chose publique et très-impossible dans le sens. Il laissoit sans rival un homme à qui son destin sembloit conférer la dynastie ; un ami qui m'est très-cher, avec qui je n'ai jamais eu de relations politiques que de recevoir des services de lui et de l'aimer beaucoup. Je trouvai M. de Biron que j'avois vu trois fois peut-être chez M. d'Orléans, M. Biron, qui ne se cache pas d'être l'ami particulier de M. d'Orléans. Je le trouvai convaincu que j'étois pour quelque chose dans la sorte de persécution qui se déclaroit contre M. le duc d'Orléans, et qui se déclaroit, il faut le dire, sous des formes affligeantes et inquiétantes

pour la liberté ; je lui dis : *je vais vous donner une étrange preuve que je n'y suis pour rien. M. le duc d'Orléans est accusé de notoriété publique et entaché de soupçon ; il part, on pourroit croire qu'il est coupable ; je le dénonce demain à l'assemblée nationale, je dénonce son départ et je m'y oppose.* M. de Biron eut le mouvement de sagesse que je lui ai vu toujours dans tous les lieux, dans tous les tems ; il approuve parfaitement le conseil de rester, se charge d'en exposer les raisons à M. d'Orléans ; il revint dans la nuit me dire que M. d'Orléans acceptoit mon conseil, je le réduisis à ces mots purs et simples : *que M. d'Orléans soit demain à huit heures dans l'assemblée nationale, je le dénonce lui et son accusateur quelconque ; qu'il demande que le procès soit fait à l'un et à l'autre, j'appuyerai sa motion et l'assemblée prononcera.*

Messieurs, que celui qui me reproche ce procédé, cette conduite, ce conseil, se nomme ; il sera peut-être peu puni dans son opinion, mais je ne puis sentir pour lui qu'un profond mépris.

M. de Biron m'écrivit le lendemain le billet que j'ai reçu dans la salle, et que l'on a

prétendu être de M. d'Orléans. Il m'apprenoit, sous le crêpe d'une très-véritable douleur, le départ de M. d'Orléans. On pensera ce que l'on voudra de la déclaration que je vais faire ; je n'ai jamais, dans la série d'événemens tempétueux qui nous agitent depuis dix-huit mois comme dans mon opinion, qu'un tort à reprocher à M. d'Orléans, c'est ce départ et tout ce qui s'en est suivi. Quoi qu'il en soit, ce départ me donne une violente secousse d'humeur, j'ai presque dit de colere civique. Je tins un propos non pas indiscret, mais insolent, comme l'a nommé M. le rapporteur ; insolent peut-être, mais qui du moins exclut absolument dans l'idée de tout homme de bonne foi, l'idée de complicité. Je voudrois, Messieurs, après le très-simple exposé sur le détail duquel M. de la Fayette, (je pourrois interpeller M. de la Fayette lui-même, car il en a été à-peu-près un des témoins et je lui en ai bien souvent refait le développement) je pourrois lui demander quelles autres inculpations restent encore dans la procédure. Je pourrois demander s'il me faut examiner la longue série de conversation que M. de Virieux prétend avoir eue avec moi ; (il est étrange ce M. de Virieux) mais il trouvera peut-être assez juste

que je lui demande dans quel tems il s'étoit montré un ami assez sûr de la révolution, un zélateur assez fervent de la liberté, pour qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il fût une bête, l'ait pris pour son confident....

Messieurs, mon intention n'est pas d'accuser la malignité, ni d'attiser la haine, je suis trop ami du salut de tous; il est uniquement dans l'harmonie sociale; mais je pense, à vrai dire, que c'est un étrange moyen que la procédure du châtelet et les principes desquels elle est l'occasion pour y parvenir. Quoi qu'il en soit, si j'en ai assez dit, je ne dis pas pour ma justification, je dis pour l'éclaircissement des faits étrangers qui ont paru à M. Boucher d'Argis un secret plein d'horreur; si j'en ai assez dit, pour qu'il ne vous reste pas le moindre doute que les inculpations absurdes et ridicules, je le répete, non prouvées, et qui, si elles étoient prouvées, n'établiroient rien; qu'il n'est pas permis à un collegue à qui vous avez montré quelques bontés, qui a la conscience d'avoir voulu toujours être utile à son pays, et qui ne lui a pas été inutile quelquefois; la procédure ne me désigne que comme complice, il n'y a donc aucune accusation

contre moi s'il n'y a point de charge de complicité. La procédure ne me désigne pas complice d'aucun excès individuel, mais seulement d'un prétendu moteur principal de ces excès : il n'y a donc pas d'accusation contre moi. Si l'on ne prouve pas d'abord qu'il y a eu un premier moteur ; si l'on ne démontre pas que ces prétendues charges de complicité qui me regardent étoient un rôle secondaire lié au rôle principal ; si on n'établit pas que ma conduite a été l'un des principes de l'action du mouvement de l'explosion dont on recherche les causes ; enfin si la procédure ne me désigne pas seulement comme le complice d'un moteur en général, mais comme le complice d'un tel : il n'y a donc pas d'accusation contre moi. Si l'on ne prouve pas tout à la fois et que le moteur est le principal coupable, et que les charges dont je suis l'objet lui sont relatives et annoncent un plan commun dépendant des mêmes causes et capable de produire les mêmes effets.

Or, Messieurs, rien n'est plus juste, et comme je prendrai mon rang dans le débat, il me sera peut-être permis de le démontrer ; rien de tout ce qui seroit indispensable de prouver n'est prouvé. Je ne veux pas exami-

ner si les événemens sur lesquels on a informé sont des malheurs ou des crimes ; si ces crimes sont l'effet d'un complot, l'imprudence du hazard ; si la supposition d'un principal moteur ne les rendroit pas cent fois plus inexplicables ; il me suffit de vous rappeller que parmi les faits qui sont à ma charge, les uns antérieurs ou postérieurs de plusieurs mois aux événemens, ne peuvent leur être liés que par la logique des tyrans ou de leurs suppôts ; et que les autres qui ont concouru avec l'époque même de la procédure, ne sont évidemment ni cause ni effet ; n'ont pu avoir aucune influence, sont exclusifs du rôle d'agent, de moteur ou de complice, et qu'à moins de supposer que j'étois au nombre des coupables, par la seule volonté, que je n'étois chargé d'aucune action au-dehors, d'aucune impression, d'aucun mouvement. Ma prétendue complicité est une chimere.

Il me suffit encore de vous faire observer que les charges que l'on m'oppose, bien loin de me donner des relations avec le principal moteur non prouvées, me donneroient des rapports entierement opposés ; que dans la dénonciation des repas fraternels, que je n'eus pas seul la prétendue

imprudence d'appeller orgie, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes collegues qui avoient pris la parole avant moi ; que si j'avois parcouru les rangs du régiment de Flandres, je n'avois fait, suivant la procédure, que suivre l'exemple d'une foule de membres de cette assemblée ; que si ce propos, que ce soit Louis XVII, étoit vrai, outre que je ne supposois pas un changement d'inertie, ce qui réduit à l'infâmie le vil mot de bambin, mes idées constatées par un billet écrit à un membre de cette assemblée, dans le cas possible d'un régent, ne se portoit que sur le frere de mon roi.

Quelle est donc cette grande part que l'on suppose que j'ai prise aux grands événemens dont la procédure est l'objet? Où sont les preuves de complicité que l'on me reproche ? Quel est le crime où l'on puisse dire de moi, il en est l'auteur et la cause ? Mais j'oublie que je viens de prendre le langage d'un accusé, lorsque je devrois prendre celui d'un accusateur. Quelle est cette procédure dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinésque dans une année entiere, qui, prise en apparence sur un crime de leze-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompétent, qui

n'est souverain que par les crimes des actions ? Quelle est cette procédure qui, menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée, tantôt reprise selon l'intérêt ou les vues, la crainte ou les espérances de ces machinateurs, n'a été pendant si long-temps qu'une arme de l'intrigue, et qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux qu'on vouloit perdre, ou effrayer, ou désunir, ou rapprocher ? et enfin elle a vu le jour après avoir parcouru la mer au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qu'il obtenoit en exil ; ou l'a dédaignée. Quelle est cette procédure sur des délits individuels, dont on n'informe pas, et dont on veut cependant rechercher les causes éloignées, sans répandre aucunes lumieres sur leurs causes prochaines ? Quelle est cette procédure dont tous les événemens s'expliquent sans complot, et qui cependant n'a pour base qu'un complot, dont le premier but a été de cacher des fautes réelles, et de les remplacer par des crimes imaginaires, que l'amour-propre seul a d'abord dirigé, que la haine a pu assurer, dont l'esprit de parti s'est ensuite emparé, dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi, et qui, recevant ainsi tour-à-tour plusieurs sortes

d'influence, a fini par prendre la forme d'une protestation insidieuse, et contre vos décrets, et contre la liberté de l'acceptation du roi, et contre son voyage à Paris, et contre la sagesse de vos délibérations, et contre l'amour de la nation pour le monarque?

Quelle est cette procédure que les ennemis les plus conjurés de la révolution n'auroient pas mieux dirigée, s'ils en avoient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instrumens, qui tendoit à attirer l'esprit de parti, et dans le sein de cette assemblée, en opposant les témoins aux juges, et dans tout ce royaume, en calomniant les intentions de la capitale auprès des provinces, et dans cette ville, en faisant détester une liberté qui avoit pu compromettre les jours du roi, dans toute l'europe, en y peignant l'état de situation du roi libre et juste sous les fausses couleurs d'un roi persécuté, en y peignant cette auguste assemblée comme une assemblée de factieux? Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est-là tout entier: il est dans l'intérieur de ceux dont les calomnies et le témoignage en ont formé le tissu. Il est dans les ressources qu'elle a fournis aux ennemis de la révolution. Il est dans le cœur des juges. Il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance.

Cour. d'Avignon du 16 8.bre 1790.

Depuis que la procédure dans laquelle M. de Mirabeau et M. d'Orléans étoient compliqués à été déclarée nulle, ou du moins que l'Assemblée nationale a prononcé qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre ces deux personnes, on s'est appliqué à trouver les motifs des mouvemens du 5. et du 6 octobre 1789, et voici les explications qu'on trouve dans le courrier de Paris.

« Depuis l'apparition de la monstrueuse procédure du Châtelet, depuis la lecture de cette masse brute et indigeste, depuis qu'on a acquis la preuve démonstrative de l'inepsie, de la fausseté, et en général de la nullité légale des dépositions dans cette affaire, qu'on a cherché à compliquer, à dénaturer, afin d'en faire perdre le vrai fil, on commence à s'accorder sur un point; c'est qu'il est constant d'après l'aveu même du roi, aveu qu'il a fait publiquement, qu'on a voulu l'engager à partir; c'est qu'il est constant d'après la déposition des témoins oculaires, que des ordres avoient été donnés pour avoir des voitures prêtes; c'est qu'il est constant que des piquets de Gardes du corps avoient été envoyés en avant, sur-tout à Rambouillet; c'est qu'il est constant que les épisodes de l'orgie des Gardes du Corps n'avoient été disposés que pour s'assurer d'une force active prête à tout oser, à tout entreprendre et à tout exécuter. Mais le roi résistoit, mais le roi, conseillé, par Son Conseil, vouloit rester au milieu de ses Sujets. comment s'y prendre pour le décider, pour forcer la volonté... comment s'y prendre? Soulevé le peuple affamé; lui persuader qu'on veut enlever son Roi, que le tems presse, que c'est [illegible] que cette nuit même on lui arrachera son prince chéri, et avec lui toute sa nourriture et [illegible] de pain! Sonner [illegible] et faire [illegible] Sonner [illegible] ne pas
« le tocsin! Brigands! voilà nos ennemis, armez-vous de piques et de fourches
« ils en veulent à votre vie, à celle de la reine, à celle de
« l'auguste héritier de votre trône; songez, encore une
« fois, que le salut de la France en dépend... [illegible] de les
« [illegible] avoir décidé de gré ou de force à [illegible] et à
« vivre avec des gens qui n'avoient pas voulu se soumettre,

contre les traitres et de nouveaux attentats à la famille royale, dans les derrières du château, pendant que d'autres se disposoient pour la fuite. on arrêtes les uns, on dit les autres.

Le regiment de flandres, qu'on avoit si bien regalé quelques jours auparavant et sur lequel on comptoit, n'a pas eu un moment d'esprit, et l'armée parisienne, sur laquelle on ne comptoit pas, arrive pour garder le plus beau des dénouemens: le Roi reste et les perfides conseillers et leurs agens sont seuls les victimes de leur trahison, et ils n'ont d'autre ressource pour donner le change que de devenir eux-mêmes accusateurs, de crier à l'atrocité: un tribunal offre complaisance et des balances aux conspirateurs, et celui-ci et ses complices, déposant contre eux-mêmes et les plus honorables citoyens, et s'il ne peuvent faire perdre personne ils évitent au moins d'être pendus. /.